

Session 2018 – ATTP2C – CONC – Arrêté examinateurs complémentaires

ARRÊTÉ n°43-SC/2017

Objet : Arrêté portant désignation d'examineurs complémentaires des épreuves orales des concours Externe, Interne, et de Troisième Voie dans la spécialité « Environnement, Hygiène » au titre de la session 2018, pour l'accès au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe, organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, de l'Ariège, du Gard, de l'Hérault, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

VU le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne autres que la France, l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°94-743 du 30 août 1994 modifié relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale, des diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22.12.2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2007-108 modifié du 29.01.2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux ;

VU l'arrêté du 29.01.2007 fixant la liste des options pour le concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29.01.2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe,

VU l'arrêté n° 27-SC/2017 du 26 juillet 2017 portant ouverture des concours Externe, Interne, et de Troisième Voie pour l'accès au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe – Spécialité « Environnement, Hygiène » - Session 2018 organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, de l'Ariège, du Gard, de l'Hérault, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne,

VU l'arrêté n°40-SC/2017 du 19 décembre 2017 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours Interne, Externe et Troisième Concours dans la spécialité « Environnement, Hygiène » au titre de la session 2018 donnant l'accès au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, de l'Ariège, du Gard, de l'Hérault, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne,

VU l'arrêté n°41-SC/2017 du 19 décembre 2017 portant nomination des membres du jury des concours Externe, Interne, et de Troisième Voie dans la spécialité « Environnement, Hygiène » au titre de la session 2018 pour l'accès au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, de l'Ariège, du Gard, de l'Hérault, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne,

VU l'arrêté n°42-SC/2017 du 19 décembre 2017 désignant les correcteurs et/ou examinateurs de l'épreuve écrite et/ou orale des concours Externe, Interne, et de Troisième Voie dans la spécialité « Environnement, Hygiène » au titre de la session 2018 donnant accès au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe, organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, de l'Ariège, du Gard, de l'Hérault, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne,

VU la charte de coordination régionale des Centres de Gestion de la région Occitanie signée le 24 novembre 2016,

Considérant qu'il convient de désigner les examinateurs pouvant être amenés à remplacer des membres du jury défaillants ou empêchés pour conduire les épreuves orales d'entretien,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont nommés, sous l'autorité du Jury, comme **examinateurs complémentaires des épreuves d'admission des concours Externe, Interne, et de Troisième Voie dans la spécialité « Environnement, Hygiène » au titre de la session 2018 pour l'accès au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe**, organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, de l'Ariège, du Gard, de l'Hérault, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne :

Collège des Elus

- Monsieur **Louis PUIG** – Conseiller Municipal à la Mairie de Ponteilla-Nyls,
- Madame **Sylvie VILA** – Adjointe Municipale à la Mairie de Villelongue dels Monts,
- Madame **Sylvie ROUZE** – Adjointe au Maire à la Mairie de Saleilles,

Collège des Fonctionnaires

- Madame **Stella SYNOLD** – Directrice Générale des Services à la Mairie de Rivesaltes – Attachée Territoriale,
- Monsieur **Roger CARRERE** – Directeur Général des Services Techniques à la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille – Ingénieur en chef,
- Monsieur **Florent BARRIER** – Directeur des Services Techniques à la Mairie de Port-Vendres.

Collège des Personnalités qualifiées

- Monsieur **Jean-François MERIGNAC** – Maître de Port à la Mairie de Le Barcarès,
- Monsieur **Jérôme PELOUS** – Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme à la Mairie de Saint Laurent de la Salanques,
- Monsieur **Pascal SCHNELL** – Directeur des Services Techniques à la Mairie de Bompas,

ARTICLE 2

Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,
- affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,
- publiée par voie électronique sur le site internet de l'autorité organisatrice de l'examen professionnel,
- transmise aux Centres de Gestion partenaires.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Transmis au Représentant de l'Etat.
Le

Le Président,

Perpignan, le1.9.DEC.2017.....



Robert GARRABÉ.